



SPORT PARTENAIRES
PARTENAIRES SPORTIFS

surfcanada



surfcanada

Protocole de nomination interne (PNI) des JEUX MONDIAUX DE PLAGES DE L'ACNO 2023

PRÉAMBULE

1. Surf Canada sélectionnera les athlètes qui participeront à toutes les épreuves de l'International Surfing Association 2023 (ISA), y compris les épreuves de shortboard (WSG) et de longboard (WLSC). Toutes les sélections seront administrées par Surf Canada.
2. L'ISA et l'Association des comités nationaux olympiques (ACNO) déterminent le nombre d'athlètes qui peuvent participer à leurs événements en établissant des quotas par discipline pour chaque pays participant. Ces quotas guident le système de qualification de Surf Canada.

PRINCIPES DIRECTEURS

3. Les principes directeurs suivants ont été pris en compte dans l'élaboration du protocole de sélection 2023 de Surf Canada :
 - a) Sélectionner les meilleurs athlètes de surf pour représenter le Canada aux Jeux mondiaux de plage (WBG) de l'ACNO
 - b) Offrir un parcours clair aux athlètes de surf qui s'efforcent d'être sélectionnés pour représenter leur pays

OBJECTIFS

4. L'objectif principal de Surf Canada est de maximiser le quota d'athlètes du CNO en se classant parmi :
 - a) les 23 athlètes admissibles les mieux classés par division aux World Surfing Games (WSG) 2023 de l'ISA. Maximum 2 par division féminine et masculine.
 - b) le seul athlète continental admissible le mieux classé et non encore qualifié 4 a) respectant le quota maximum du CNO
 - c) les 9 athlètes admissibles les mieux classés aux World Longboard Surfing Championships (WLSC) 2023 de l'ISA afin de qualifier le quota maximum d'athlètes pour les WBG 2023 de l'ACNO. Maximum 1 par division féminine et masculine.
 - d) le seul athlète continental admissible le mieux classé et non encore qualifié 4 c) respectant le quota maximum du CNO

IDENTIFICATION DE L'ADMISSIBILITÉ – Équipe Canada

5. Pour être admissible à la sélection pour **Équipe Canada**, un athlète doit :
 - a) Être citoyen canadien (selon le règlement des WBG de l'ACNO)
 - b) Détenir un passeport canadien valide au moins jusqu'au 12 février 2024
 - c) Être né en 2007 ou avant
 - d) Être un membre en règle de Surf Canada
 - e) Signer, soumettre et se conformer à l'accord des athlètes du COC et aux conditions de participation du comité organisateur avant le 15 juin 2023
 - f) Se conformer à tous égards à la politique antidopage de l'ISA et au code de l'Agence mondiale antidopage (AMA)
 - g) Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une disqualification imposée par Surf Canada ou par toute autre autorité de surf ayant compétence sur l'athlète ou la compétition, c'est-à-

dire l'ISA, le PASA

AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

6. Le *directeur exécutif (DE)* est responsable du développement et de l'approbation du processus et des procédures de sélection de l'équipe qui sera nommée au COC pour les *WBG 2023 de l'ACNO*.
7. Le Comité olympique canadien (COC) mandate *Surf Canada* pour déterminer les procédures de nomination internes pour les athlètes et le personnel qui seront nommés au COC pour les *WBG 2023 de l'ACNO*.
8. Le DE, en consultation avec l'entraîneur en chef, est responsable de la mise en œuvre de ces procédures. Toutes les nominations d'équipe, y compris les suppléants et le personnel, seront ratifiées par le DE.
9. Le directeur exécutif est chargé de veiller à ce que la procédure décrite dans le présent document soit correctement suivie et que le processus de sélection soit juste et équitable pour tous les candidats.
10. Toutes les nominations de *Surf Canada* sont également soumises à l'approbation du COC.
11. Le directeur exécutif a la compétence finale sur la sélection de l'équipe. Une fois le processus de sélection terminé, s'il reste des places non pourvues, le directeur exécutif a le pouvoir de les combler. En cas de manque de clarté ou de circonstances imprévues qui ne sont pas couvertes par les critères de sélection, une décision finale et contraignante sera prise par le DE.
12. Le DE confirmera la composition finale des équipes pour tous les grands championnats et Jeux en utilisant les critères publiés dans ce document.

POUVOIR DE DÉCISION SUR PLACE

13. Pendant la période de compétition actuelle sur place aux Jeux de 2023, tout le pouvoir de décision finale reviendra à l'entraîneur en chef ou au chef d'équipe en l'absence de l'entraîneur en chef.
14. L'ordre de classement sera établi par l'*entraîneur en chef* dans l'exercice de sa discrétion. Cette décision sera un jugement subjectif qui lui sera confié dans son rôle au sein de l'équipe. Le moment de cette décision sera conforme à toute règle/règlementation de l'ISA et de l'ACNO.
15. Conformément aux règlements de la compétition, les membres de l'équipe et l'ordre de classement de la compétition pour chacun d'entre eux seront décidés *5 jours* avant la compétition. Tout changement définitif de l'équipe sera effectué par l'entraîneur en chef (*ou le chef d'équipe*).

SÉLECTION D'ATHLÈTES ET PROCESSUS

16. Période de qualification

La qualification de *Surf Canada 2023 des WBG de l'ACNO* est basée sur le système de qualification des WBG de l'ACNO (ci-joint). En cas de divergence entre le présent document et le système de qualification, le système de qualification prévaut. En cas de modification par l'ISA ou l'ACNO des critères d'admissibilité ou de sélection, Surf Canada est lié par ces changements et en informera ses membres dès que possible.

Tous les athlètes doivent avoir obtenu un résultat de qualification aux 2023 ISA World Surfing Games ou aux 2023 ISA World Longboard Surfing Championships.

Processus qui sera utilisé

- A) Surf Canada identifiera les athlètes admissibles qu'il proposera de la manière suivante, dans l'ordre de priorité indiqué ci-dessous, jusqu'à ce que toutes les places du quota soient remplies.



surfcanada



- Conformément au système de qualification pour les WBG de l'ACNO, les athlètes qui se sont qualifiés directement par l'intermédiaire de l'ISA ont la priorité.
 - L'athlète admissible le mieux classé aux WSG et aux WSLC 2023 de l'ISA se qualifie automatiquement pour être nommé au COC pour les Jeux mondiaux de plage 2023 à Bali.
- B) Pour être admissible, un athlète doit répondre aux critères de l'ISA et de l'ACNO, dans chaque épreuve pour laquelle il ou elle est nommé(e).

POSITIONS DE SUPPLÉANT

18. Le programme de haute performance de *Surf Canada* a l'intention d'identifier deux suppléants par sexe après les sélections de l'équipe nationale de 2023 afin de créer un groupe d'entraînement plus optimal et de préparer adéquatement les suppléants dans l'éventualité d'une blessure avant les WBG 2023 de l'ACNO. Ces remplaçants seront identifiés par le *Protocole de sélection de l'équipe 2023 avec le directeur exécutif*, suivant les critères subjectifs identifiés dans ce PNI et s'entraîneront en tant « qu'escouade des Jeux » jusqu'à la date limite de nomination pour les WBG 2023 de l'ACNO.
19. Surf Canada identifiera tous les athlètes qui satisfont aux critères de nomination énoncés dans le présent PNI, mais qui ne peuvent pas être nommés en raison des limites des quotas, comme suppléants dans leur(s) épreuve(s) spécifique(s). Les athlètes suppléants n'auront pas le statut, les privilèges et les obligations d'un athlète de l'équipe et il n'est pas prévu qu'ils voyagent avec l'équipe aux Jeux ou au camp d'entraînement précédant les Jeux.

PRÉPARATION À LA PERFORMANCE ET BLESSURES

20. « Prêt pour la compétition » est défini comme la capacité de l'athlète à réaliser une ou plusieurs performances égales ou supérieures sur place lors de l'épreuve prévue, par rapport à la ou aux performances réalisées par l'athlète lors de la qualification. La décision finale sur la préparation à la compétition sera prise par le directeur exécutif, en consultation avec l'entraîneur en chef, en utilisant toutes les informations disponibles, y compris les résultats de performance et les progrès réalisés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} juillet 2023, la pertinence du plan d'entraînement et de compétition, la condition physique et les autres indicateurs de préparation à la compétition, la documentation médicale soumise, la consultation avec l'entraîneur personnel de l'athlète et toute autre information pertinente liée à la performance.
21. Les athlètes doivent accepter de participer à tout camp désigné par *Surf Canada* lié à cet événement. Le non-respect de cette règle entraînera l'exclusion de l'équipe.
22. Des camps d'entraînement obligatoires seront planifiés (à déterminer) pour l'évaluation et la préparation pour les WBG 2023 de l'ACNO. Tout athlète qui ne participe pas à ces camps peut voir sa sélection révoquée par le *directeur exécutif*.
23. Une fois choisis, les athlètes basés en Amérique du Nord (à l'exception d'Hawaï) qui feront partie de l'équipe *Surf Canada pour les Jeux de 2023* devront démontrer leur préparation continue, leur bonne santé et leurs habiletés en participant au programme de préparation aux Jeux de 2023, composé de séances d'entraînement et de compétitions qui seront organisées (à

déterminer). Les athlètes nominés dans l'équipe de Surf Canada pour les *Jeux 2023* qui ne sont pas basés en Amérique du Nord devront soumettre un programme de préparation complet comprenant un plan d'entraînement et de compétition qui devra être approuvé par le *directeur exécutif*. La préparation continue, la santé et les habiletés des athlètes non basés en Amérique du Nord seront surveillées par le directeur exécutif tout au long de la période de préparation. Les athlètes doivent donc maintenir une communication active avec le *directeur exécutif* sous peine de voir leur sélection annulée.

24. Il est implicite que tous les athlètes sélectionnés dans l'équipe des *Jeux de 2023* se prépareront de manière à être au mieux de leur forme pour les Jeux. Surf Canada se réserve le droit d'effectuer des tests sur les athlètes nominés pour les *Jeux de 2023* afin d'évaluer leur aptitude. Surf Canada se réserve également le droit de retirer un athlète de l'équipe en cas de blessure ou d'incapacité à performer à un niveau approprié, et de remplacer cet athlète par un athlète de réserve désigné ou de ne pas remplacer cet athlète du tout.
25. Les athlètes dont la sélection est envisagée pour l'équipe des *Jeux de 2023* doivent confirmer leur volonté de se conformer aux plans de préparation de l'équipe tels que définis par le directeur exécutif et de se rendre disponibles s'ils sont sélectionnés.

BLESSURES

26. Une fois sélectionnés, les athlètes qui ne sont pas prêts pour la compétition en raison d'un manque de forme physique, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être retirés de l'équipe à tout moment. Les athlètes sont tenus de signaler immédiatement toute blessure, maladie ou changement d'entraînement qui pourrait affecter leur capacité à concourir à leur plus haut niveau aux Jeux de 2023. L'avis doit être envoyé au directeur exécutif.
27. En cas de blessure ou de maladie, le directeur exécutif tiendra compte des recommandations médicales pour prendre une décision finale. Les athlètes blessés ou malades peuvent être soumis à un test de préparation qui sera déterminé par l'entraîneur en chef de l'équipe en consultation avec l'entraîneur personnel de l'athlète. Ce test consistera en une performance contrôlée telle qu'une compétition ou un test ou essai observé. Cet essai aura un résultat attendu prédéterminé et se déroulera au Canada. Ces athlètes ne voyageront pas avec l'équipe tant que cette exigence n'aura pas été satisfaite. S'il est déterminé que l'athlète n'est pas prêt pour la compétition une fois sur place lors de l'événement, ou qu'il n'a pas révélé sa blessure ou sa maladie, il peut lui être demandé de rentrer chez lui immédiatement.
28. Dans des circonstances atténuantes, un athlète blessé qui n'est pas en mesure de concourir aux WSG 2023 de l'ISA sera autorisé à soumettre une pétition qui sera examinée par le directeur exécutif aux conditions suivantes :
 - A) Un athlète qui s'est qualifié lors des championnats nationaux de 2023 et qui s'est qualifié pour les WSG 2023 de l'ISA, mais qui ne peut pas participer à ces *Jeux* en raison d'une maladie ou d'une blessure, pourra demander un « *match* » spécial s'il a atteint un top 10 au *classement final de qualification* pour les WSL 2022 et si aucun athlète canadien dans cette discipline n'a atteint le top 10 aux WSG 2023 de l'ISA.
 - B) Un certificat médical doit accompagner la pétition; toutefois, Surf Canada peut demander un examen médical par un médecin désigné par *Surf Canada*.
 - C) Si plusieurs dispositions relatives aux blessures surviennent dans une même discipline, les athlètes blessés doivent d'abord s'affronter pour déterminer qui concourra pour une place dans l'équipe des *Jeux de 2023*.



surfcanada



- D) Si un athlète est blessé pendant une partie de la période de qualification et ne peut pas concourir, le directeur exécutif peut choisir de prendre en compte les résultats des *ISA World Surfing Games 2023* pour prendre ses décisions de nomination.

RETRAIT D'UN ATHLÈTE UNE FOIS SÉLECTIONNÉ/NOMINÉ

29. Le directeur exécutif, en consultation avec l'entraîneur en chef, peut, en tout temps et à sa discrétion, disqualifier un athlète de la nomination à l'équipe canadienne en raison de son comportement actuel ou passé qui ne respecte pas le Code de conduite de *Surf Canada*. Une copie du Code de conduite est disponible sur www.csasurfcanada.org. Surf Canada informera l'athlète concerné, par écrit, de sa décision.
30. Un athlète sera retiré de la compétition s'il enfreint une politique ou une procédure antidopage telle que définie par Surf Canada, l'Agence mondiale antidopage (AMA) et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).
31. Avant la nomination de l'équipe au COC, le directeur exécutif aura l'autorité finale sur le renvoi de tout athlète du groupe d'athlètes et/ou de l'équipe des *Jeux 2023*. Après la nomination au COC, ces retraits sont soumis à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC. Après le 8 juillet 2023, tout changement est également soumis à la politique de remplacement tardif d'athlète des WBG de l'ACNO. Les raisons pour un retrait comprennent notamment :
- Incapacité à maintenir des normes d'entraînement élevées
 - Incapacité à répondre aux attentes en matière de performance lors des compétitions
 - Incapacité à performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou pour d'autres raisons médicales déterminées par le personnel médical de *Surf Canada*
 - Violation des règles de l'équipe
 - Violation du Code de conduite de l'équipe nationale
 - Conduite préjudiciable à l'équipe et/ou à l'image de *Surf Canada* ou du programme de l'équipe nationale
 - Non-respect de tous les protocoles, politiques et procédures antidopage de l'AMA, du CCES et du COC, y compris la participation à des contrôles hors compétition comme l'exigent les règles de l'AMA, du CCES et du COC
32. Tous les athlètes nominés peuvent faire l'objet d'une évaluation de leur état de santé ou de leur blessure par le directeur exécutif avant la date limite de nomination du COC/la date de sélection de l'équipe. Dans le cas où un athlète est considéré comme blessé (ou malade) par le directeur exécutif à la suite de cette évaluation, le directeur exécutif décidera si l'athlète sera suffisamment rétabli pour être nommé dans l'équipe Bali 2023.
33. Le directeur exécutif se réserve le droit de retirer la candidature d'un athlète :
- A) Si l'athlète n'a pas pris part aux camps d'entraînement obligatoires organisés par Surf Canada avant l'événement.

- B) Si l'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités telles qu'identifiées dans l'entente de l'athlète de Surf Canada
- C) Si l'athlète n'a pas assumé ses responsabilités telles que définies dans le Code de conduite de Surf Canada.

MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

- 34. Dans les situations où des circonstances imprévues ne permettent pas d'appliquer le processus de sélection de manière juste et objective, le directeur exécutif, en consultation avec l'*entraîneur en chef*, se réserve le droit de décider d'une ligne de conduite appropriée.

APPELS

- 35. Les nominations de *Surf Canada* au COC pour les *WBG 2023* peuvent faire l'objet d'un appel conformément aux procédures énoncées dans la politique d'appel de *Surf Canada*. Tout différend relatif aux procédures de nomination interne de Surf Canada pour les *WBG 2023* doit être porté à l'attention conformément à ladite politique, ou peut être porté directement à l'attention du CRDSC avec le consentement de toutes les parties.
- 36. Si les deux parties sont d'accord, la politique sur les appels de Surf Canada peut être contournée et l'affaire peut être portée immédiatement devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada qui gèrera alors la procédure d'appel.

COMMUNICATION

- 37. Les procédures internes de nomination pour les *WBG 2023 de l'ACNO* seront communiquées par le biais du site Web officiel de *Surf Canada* et distribuées par courriel aux membres de l'équipe nationale de *Surf Canada 2023* participant aux WBG et seront publiées avant le *1^{er} mars 2023*.

Personne-ressource

Pour des précisions ou des questions sur le contenu du PNI, veuillez contacter :

Dom Domic MPA, BA

Directeur exécutif

CSA **SURF CANADA**

1417, rue Broad | Victoria (C.-B.) V8W 2B2

B : 250.886.9844

C : 604.721.4045

www.csasurfcanda.org

Résumé du calendrier*

ISA World Longboard Championships (à déterminer) 2023

Sélection de l'équipe nationale de Surf Canada/Sélection de l'équipe mondiale de l'ISA 14 au 16 avril 2023

ISA World Surfing Games 30 mai au 7 juin 2023

Confirmation du quota pour les Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 14 juin 2023

Nomination(s) et notification(s) d'Équipe Canada pour les Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 14 juin 2023

Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 5 au 12 août 2023

*Sous réserve de modifications